

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 AVRIL 2014 A 18 H 00

Affiché le

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE JEUDI DIX SEPT AVRIL, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Ms BENTOT, SEMARD, LESUEUR, HALLIEZ, GRISEL, BLONDEL, RIGOT, DOUYERE, AMANIEU, NEUBAUER, DETALMINIL, LARCON, BEASSE, DRAPIER, CHAIB, BOUQUET, GODEFROY, BOULENGER, DESFARGES, HUGUERRE, EL HARRADI, COTTON, DESILLE, SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, PADILLA, LECONTE, MENARD PERNOT, HOUSSIN, GUILLER, BARREAU.

ETAIENTS ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur Jérôme KHER, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Kevin THIFAGNE, qui a donné pouvoir à Madame GODEFROY

Election du secrétaire de séance

Mademoiselle Emilie DESFARGES, à l'unanimité, est élue secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2013 - Adoption

Monsieur le Maire indique que ce document est à la disposition de chacun.

A sa demande, le procès-verbal de cette séance sera transmis à Monsieur BARREAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 5 Abstentions, Mme et Mrs DESILLE, ELHAMAMOUCI, HOUSSIN, GUILLER et BARREAU, adopte le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2013.

Procès-verbal de la séance du 5 avril 2014 - Adoption

Monsieur ELHAMAMOUCI, au nom de son groupe, regrette que l'intégralité des prises de paroles n'ait pas été retranscrite.

Monsieur BARREAU, s'inscrit dans la même démarche.

Monsieur le Maire précise que la mention des interventions n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire et qu'une retranscription intégrale demanderait beaucoup trop de temps et de moyens techniques.

Le Conseil Municipal, par 27 voix Pour, 6 voix Contre, Mmes et Mrs SY SAVANE, MENARD PERNOT, PADILLA, LECONTE, ELHAMAMOUCI et BARREAU, adopte le procès-verbal de la séance du 5 avril 2014.

Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- Il a procédé à la signature avec EDF collectivités d'un contrat de service intitulé « facture regroupée » à compter du 1er avril 2014 pour une période de 12 mois reconductible. Le montant de l'abonnement est fixé à 54 € HT par mois.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société ERHYG, située à Darnétal, relatif au nettoyage des hottes de cuisine. Le marché est valable 4 ans à compter de la notification du marché jusqu'au 31/12/2017. Le montant minimum du marché est de 5 600 € HT et le montant maximum du marché est de 9 600 € HT pour la durée du marché. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la Ville de Barentin et dans le journal Paris Normandie le 16 décembre 2013.

- Il a procédé à la signature un marché selon la procédure adaptée, le 1er février 2012, avec la société NSTL sise à Vitry sur Seine (94400) relatif à l'acquisition de séjours de colonies de vacances pour l'été 2012. Ce marché a été reconduit pour l'été 2014. Par courriel du 12 février 2014, la société NSTL a précisé qu'elle ne pouvait maintenir 3 séjours pour rénovation et fermeture de centre et pour indisponibilité d'accueil pour l'année 2014. Elle propose des centres de remplacement à l'identique (tarifs inchangés) :

- L'île d'Oléron

- Assérac

- Rando ânes séjour itinérant

Monsieur le Maire procède donc à la signature d'un avenant qui valide les trois nouveaux séjours proposés en remplacement de ceux initialement proposés.

- Il a procédé à la signature du marché suivant passé selon la procédure adaptée, relatif aux travaux d'aménagement d'une placette de retournement et d'amorce d'accès de l'Allée Claude Debussy avec la société ASTEN – agence Rouen TP située à Sotteville les Rouen (76302) Le montant du marché s'élève à 69 180,80 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 21 novembre 2013 sur les sites Internet MAPAONLINES et ville de Barentin et dans le journal "Paris Normandie".

- Il a procédé à la signature avec la TACC KINOTON d'un contrat d'entretien et de maintenance du matériel de projection numérique. Ce contrat est conclu pour une période de trois ans. La redevance annuelle est de 1 500,00 € Hors Taxes, révisable chaque année selon l'indice Syntec.

- Il a procédé à la signature de marchés passés selon la procédure adaptée avec la société ALTER BURO, située à Barentin, relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de papier pour l'ensemble des services municipaux de Barentin (hors consommables informatiques). Le marché est valable 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1er janvier 2014. Le montant minimum annuel du marché est de 6 000 € HT et le montant maximum annuel du marché est de 12 000 € HT, pour le lot 1 fournitures de bureau. Le montant minimum annuel du marché est de 4 000 € HT et le montant maximum annuel du marché est de 8 000 € HT, pour le lot 2 fournitures de papier. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la Ville de Barentin et dans le journal Paris Normandie le 28 novembre 2013

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec l'EARL LE CATILLON – M LETHUILIER, située à Barentin relatif au broyage et l'élimination des végétaux. Le marché est conclu dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Il pourra être reconduit 2 fois. Le montant minimum annuel du marché est de 15 000 € HT et le montant maximum annuel du marché est de 55 000 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur les sites internet de la Ville de Barentin, Mapaonlines, au BAOMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic et dans le journal Paris Normandie le 29 janvier 2014.

- Il a procédé à la signature avec la société NORMANDY COPIEUR d'un contrat pour l'entretien et la maintenance du massicot électrique.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de la livraison du matériel, et peut être renouvelé trois fois par reconduction expresse, sans toutefois dépasser 4 années.

Le montant de la redevance annuelle sera de 499,56 € Hors Taxe.

- Il a procédé à la signature avec la société Manufacture d'Orgues Philippe PETITDEMANGE d'un contrat pour l'entretien et la maintenance de l'orgue de l'Eglise Saint-Martin de Barentin.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2014, et peut être renouvelé deux fois par reconduction expresse, sans toutefois dépasser 3 années, soit jusqu'au 31 mai 2017.

Le montant de la redevance annuelle sera de 1 150,00 € Hors Taxe plus les frais de déplacements de 30,00 € H.T. par visite.

- Il a procédé à la signature avec la société LOGITUD Solutions, d'un contrat de maintenance et d'assistance pour le progiciel AVENIR : gestion du recensement militaire.

Ce contrat entre en vigueur à la date de mise en place du logiciel jusqu'au 31/12/2014, il est reconductible de façon expresse par période annuelle et se terminera le 31/12/2016.

Le montant de la redevance annuelle est de 448,50 € Hors Taxes, révisable chaque année selon l'indice SYNTEC.

- Il a procédé à la signature d'un bail avec la Société TUKOON pour des locaux (21.74 m² de bureaux et 6.25 m² de parties communes) situé 830 boulevard de Normandie à Barentin.

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 450 € HT payable d'avance.

Le bail prend effet au 15 mars 2014 pour une durée de neuf années entières et consécutives avec la faculté de donner congé à chaque période triennale avec préavis de six mois.

- Il a décidé de confier au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES le soin de l'assister dans les opérations d'expertises pour l'affaire « liquidation judiciaire Mosley / Badin ». Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 1 196 € T.T.C.

- Il a donné en location à compter du 15 avril 2014 à Monsieur Samuel DELEPINE, un logement situé à l'Ecole Francique Poulbot –Appartement 1er étage ouest - rue Colette Yver - à Barentin, pour la somme de 227,59 € égale au montant de l'indemnité mensuelle de logement des instituteurs.

- Il a décidé de confier au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES le soin de l'assister dans l'affaire de la concession temporaire consentie à Monsieur Guillaume TRIBOUILLARD. Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 717.60 € T.T.C.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE, située au Havre, relatif à la fourniture de consommables informatiques pour l'ensemble des services municipaux de Barentin. Le marché est valable 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1er janvier 2014.

Le montant minimum annuel du marché est de 8 000 € HT et le montant maximum annuel du marché est de 14 000 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la Ville de Barentin et dans le journal Paris Normandie le 29 novembre 2013.

Mmes SY SAVANE, MENARD PERNOT, Messieurs LECONTE et BARREAU, demandent des précisions sur des délégations.

Le Conseil Municipal, par 25 voix Pour, et 8 Abstentions Mmes et Mrs SY SAVANE, MENARD PERNOT, PADILLA, LECONTE, ELHAMAMOUCI, HOUSSIN, GUILLER et BARREAU, entérine ces décisions.

Indemnité de conseil à Monsieur le Receveur Municipal

Vu l'Article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, par 32 voix Pour, Madame CHAIB en sa qualité de fonctionnaire du Trésor ne prend pas part au vote, décide d'accorder à Monsieur VRAND, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux maximum, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'Article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, étant entendu que cette disposition, sauf nouvelle délibération du Conseil Municipal, s'appliquera jusqu'à son départ ou au renouvellement du Conseil Municipal.

Madame PADILLA demande à combien s'élève cette indemnité.

Monsieur le Maire précise qu'elle s'élève à environ 2 000 €.

Commissions communales - Constitution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 11 le nombre des membres de chacune des 9 commissions, chaque Conseiller Municipal sera membre de 3 commissions constituées selon la représentation proportionnelle, comme suit :

1^{ère} Commission Bâtiments et voirie :

Mmes et Ms LESUEUR, SEMARD, GRISEL, DRAPIER, LARCON, KEHR, BOULENGER, EL HARRADI, LECONTE, HOUSSIN, BARREAU

2^{ème} Commission Ecoles et enfance scolaire :

Mmes et Ms SEMARD, DOUYERE, DESILLE, HUGUERRE, COTTON, THIFAGNE, DESFARGES, CHAIB, PADILLA, LECONTE, GUILLER

3^{ème} Commission Patrimoine, fêtes et cérémonies :

Mmes et Ms BENTOT, GRISEL, LESUEUR, DETALMINIL, BOUQUET, DRAPIER, LARCON, DESILLE, GODEFROY, LECONTE, PADILLA

4^{ème} Commission Urbanisme et sécurité :

Mmes et Ms RIGOT, DOUYERE, DETALMINIL, BOUQUET, HUGUERRE, HALLIEZ, BOULENGER, LARCON, SY SAVANE, HOUSSIN, BARREAU

5^{ème} Commission Vie sportive et associative :

Mmes et Ms BENTOT, BLONDEL, RIGOT, AMANIEU, THIFAGNE, HALLIEZ, EL HARRADI, DESILLE, KEHR, ELHAMAMOUCI, MENARD

6^{ème} Commission Culture et communication :

Mmes et Ms DOUYERE, BLONDEL, HALLIEZ, COTTON, BEASSE, HUGUERRE, THIFAGNE, DESFARGES, ELHAMAMOUCI, PADILLA, MENARD

7^{ème} Commission Cohésion sociale et solidarité :

Mmes et Ms BENTOT, AMANIEU, NEUBAUER, BOULENGER, CHAIB, EL HARRADI, GODEFROY, BEASSE, DESFARGES, MENARD, GUILLER

8^{ème} Commission Budget et dépenses publiques :

Mmes et Ms DETALMINIL, AMANIEU, SEMARD, NEUBAUER, KEHR, COTTON, CHAIB, BOUQUET, SY SAVANE, HOUSSIN, BARREAU

9^{ème} Commission Logement et handicap :

Mmes et Ms NEUBAUER, LESUEUR, GRISEL, RIGOT, BLONDEL, GODEFROY, BEASSE, DRAPIER, SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, GUILLER

Commission d'appel d'offres – Election des membres

L'article 22 du Code des marchés publics détermine la composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et les modalités de son élection.

La commune de BARENTIN ayant plus de 3 500 habitants, doit élire 10 membres à voix délibérative : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Cette élection est au scrutin de liste, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ce vote.

3 listes se présentent :

Liste 1 « Continuons ensemble »

Délégués titulaires : Mmes et Ms DETALMINIL, LESUEUR, RIGOT, GRISEL, BLONDEL

Délégués suppléants : Mmes et Ms BOULENGER, CHAIB, LARCON, DOUYERE, KEHR.

Liste 2 « Barentin avec vous »

Délégué titulaire : M. LECONTE

Délégué suppléant : M. ELHAMAMOUCI

Liste 3 « le renouveau pour Barentin »

M. BARREAU, se présentant seul, sa liste n'est pas recevable

Les Conseillers Municipaux ont été invités à déposer dans l'urne, leur bulletin de vote.

Il est ensuite procédé au dépouillement :

- Nombre de votants : 33

- suffrages exprimés : 31

Ainsi répartis

Liste 1 : 25 voix

Liste 2 : 6 voix

Quotient électoral $31/5 = 6,2$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste

N°1 « Baptiste DETALMINIL » obtient 4 sièges

N°2 « Alain LECONTE » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires : Mme et Mrs DETALMINIL, LESUEUR, RIGOT, GRISEL, LECONTE.

Suppléants : Mmes et Mr BLONDEL, BOULENGER, CHAIB, LARCON et ELHAMAMOUCI.

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Etablissements publics de coopération intercommunale – Désignation des délégués

Le Conseil Municipal, par 25 voix Pour et 8 Abstentions, Mmes et Mrs SY SAVANE, MENARD PERNOT, PADILLA, LECONTE, ELHAMAMOUCI, HOUSSIN, GUILLER et BARREAU désigne les délégués titulaires et suppléants aux EPCI selon le tableau ci-dessous :

NOMS DES ORGANISMES	Noms des délégués	Noms des délégués
	Titulaires présentés	Suppléants présentés
SYNDICAT DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES	2 Josée GODEFROY Christophe DESILLE	2 Lydia LARCON Elisabeth BOULENGER

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT	2 Michel BENTOT Claude RIGOT	2 Dominique CHAIB Françoise DOUYERE
SYNDICAT DES RIVIERES DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC	2 Michel BENTOT Claude RIGOT	2 Lydia LARCON Frédéric BOUQUET
SYNDICAT INTERC. DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	6 Gilles AMANIEU Martine HALLIEZ Josée GODEFROY Nelly EL HARRADI Dominique CHAIB Elisabeth BOULENGER	6 Michèle SEMARD Françoise DOUYERE Christophe DESILLE Jérôme KEHR Ghislaine NEUBAUER Emilie DESFARGES
COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)	1 Dominique CHAIB	
LYCEE THOMAS CORNEILLE	2 Christophe DESILLE Samuel HUGUERRE	2
COLLEGE ANDRE-MARIE	2 Denis COTTON Samuel HUGUERRE	2
COLLEGE CATHERINE-BERNARD	2 Jérôme KEHR Kevin THIFAGNE	2
LYCEE PROF. BARTHOLDI	3 Baptiste DETALMINIL Lydia LARCON Dominique CHAIB	3
ECOLE NATIONALE PERGAUD	1 Dominique CHAIB	1
COMITE TECHNIQUE PARTIAIRE	Monsieur le Maire (Membre de droit) 3 Jean-Marie GRISEL Martine HALLIEZ Anne-Marie BLONDEL	3 Michèle SEMARD Samuel HUGUERRE Françoise DOUYERE

Messieurs BARREAU et ELHAMAMOUCI, souhaitent savoir si les délégués perçoivent une indemnité et qui perçoit une indemnité.

Monsieur le Maire répond que les délégués ne perçoivent aucune indemnité, et que seuls les présidents et vice-présidents, lorsqu'ils existent, peuvent y prétendre.

Centre Communal d'Action Sociale – Election des membres élus au Conseil d'Administration

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé à part égale, de 8 membres élus par le Conseil Municipal et de 8 membres de la société civile désignés par le Maire.

Cette élection est au scrutin de liste, au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ce vote.

Listes proposées :

1^{ère} liste : Mmes et Ms AMANIEU, CHAIB, BLONDEL, DOUYERE, GODEFROY, NEUBAUER,

EL HARRADI, SEMARD

2^{ème} liste : Mme MENARD PERNOT.

Les Conseillers Municipaux ont été invités à déposer dans l'urne, leur bulletin de vote.

Il est ensuite procédé au dépouillement :

- Nombre de votants : 33
- suffrages exprimés : 31

Ainsi répartis

Liste 1 : « Gilles AMANIEU » 25 voix

Liste 2 : « Chantal MENARD PERNOT » 6 voix

Quotient électoral $31/8 = 3,875$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes et du fait de l'unique candidat sur la liste n°2, la liste :

N° 1 « Gilles AMANIEU » obtient 7 sièges

N° 2 « Chantal MENARD PERNOT » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus au Conseil d'Administration du CCAS :

Mmes et Mrs AMANIEU, CHAIB, BLONDEL, DOUYERE, GODEFROY, NEUBAUER, EL HARRADI et MENARD PERNOT.

Syndicat Départemental d'Energie 76 – Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Il a été proposé au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, au Syndicat Départemental d'Energie 76.

Sont présentés :

- Délégué titulaire : M. BENTOT – Délégué suppléant : Mme BLONDEL.

Le Conseil Municipal, par 25 voix Pour, 8 Abstentions, Mmes et Mrs SY SAVANE, MENARD PERNOT, PADILLA, LECONTE, ELHAMAMOUCI, HOUSSIN, GUILLER et BARREAU, désigne - Délégué titulaire : M. BENTOT – Délégué suppléant : Mme BLONDEL.

Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense

Par un courrier en date du 6 décembre 2001, Monsieur le Préfet a souhaité la désignation dans chaque commune, d'un Conseiller Municipal en charge de questions de défense.

Monsieur ELHAMAMOUCI souhaite que le délégué présenté précise en quoi consiste son rôle.

Monsieur RIGOT indique qu'il a été convoqué à 3 réunions en 6 ans, les 4 armes étant représentées. Les communes ne sont que peu concernées mais cela a permis la réalisation d'une exposition visant à présenter l'Armée et ses composantes, ainsi que les différentes possibilités d'emplois qu'elle peut offrir.

Monsieur le Maire précise que cette structure a été créée suite à la disparition du service militaire pour maintenir un lien entre l'Armée et la République.

Le Conseil Municipal, par 25 voix Pour, 5 voix CONTRE, Mmes et Mrs SY SAVANE, MENARD PERNOT, PADILLA, LECONTE, ELHAMAMOUCI, 3 Abstentions, Mme et Mrs HOUSSIN, GUILLER et BARREAU, désigne Monsieur RIGOT dans cette fonction.

Débat d'orientation Budgétaire 2014

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2312-1, fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux

mois précédant l'examen du budget primitif. Cet article précise que le débat doit porter « sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

La crise économique qui frappe l'Europe et la France demeure préoccupante, et se traduit pour la première fois par une baisse des dotations de l'Etat, contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes de la Nation.

Cette année, la collectivité devra supporter cette baisse des recettes de fonctionnement sans augmenter la pression fiscale des ménages, et tout en finançant son programme d'investissement sans recourir à l'emprunt.

I. Le contexte financier

1. Les concours financiers de l'Etat

2014 est la première année de diminution de l'enveloppe normée, diminution qui sera reconduite en 2015, et c'est en particulier la dotation globale de fonctionnement qui subira cette baisse. Jusqu'en 2008, l'enveloppe normée était indexée sur la croissance du PIB et de l'inflation. Crise financière et budgétaire oblige, l'indexation a été ramenée à la seule inflation de 2008 à 2010, puis gelée en valeur de 2011 à 2013.

Concrètement pour la Ville de Barentin, le montant perçu au titre de la dotation globale de fonctionnement accusera en 2014 une baisse d'environ 10€ par habitant, soit 125 000€ de perte de recettes (-3.4% par rapport à 2013).

2. La Fiscalité

De la même façon, concernant la fiscalité, il est constaté le rabotage de la cotisation foncière des entreprises (nouveaux seuils de base minimum), et la diminution annoncée des produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (-5% pour Barentin).

Les taux votés en 2013 seront reconduits en 2014, ce qui confirme la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages :

- 21.38% pour la taxe d'habitation.
- 22.75% pour la taxe foncière bâti.
- 40.99% pour la taxe foncière non bâti.

L'article 86 de la loi de finances prévoit que les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées de 0.9% en 2014, contre 1.8% l'an dernier et alors que l'inflation prévisionnelle est estimée à 1.3%.

Pour Barentin, tout ceci se traduit par un net ralentissement du dynamisme des recettes fiscales malgré les efforts menés en termes de développement économique et de l'habitat. La projection du budget primitif 2014 est, par conséquent, envisagée avec l'application de la majoration spéciale permettant de compenser et d'accroître d'environ 70 000€ les recettes de cotisation foncière des entreprises tout en restant à un taux inférieur au taux moyen national (24.19% contre 25.69% au niveau national).

Toutes les données nationales confirment que la situation financière des communes se tend d'année en année. L'effet ciseau entre la baisse des recettes et la hausse des dépenses s'accroît en 2014. Les marges de manœuvre du bloc communal se réduisent sous l'effet conjugué d'une contraction des ressources, alors que les dépenses continuent de progresser sans que les collectivités n'en maîtrisent toutes les composantes.

Ainsi, la priorité reste d'optimiser la section de fonctionnement pour dégager de l'autofinancement afin de maintenir le volume d'investissements sans recours à l'emprunt.

II. Une politique de gestion encadrée

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (autres que dotations et recettes fiscales)

Seuls les produits des services évoluent de façon très dynamique du fait de la croissance constante des effectifs des services proposés aux Barentinois, notamment le centre de loisirs avec la mise en place d'une garderie péricentre.

En 2014, les droits de mutations devraient reculer par rapport aux montants perçus en 2013.

Les dépenses de fonctionnement

En 2014, au-delà de l'inflation (+1.3% prévue en 2014), les communes devront faire face à de nouvelles contraintes avec un impact fort sur leurs charges de fonctionnement :

- L'augmentation du taux de TVA à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Le surcoût engendré par l'aménagement des rythmes scolaires, qui peut être estimé à environ 200 000€ (sur la base du coût moyen constaté, à savoir 150€/élève).
- La revalorisation de la catégorie C qui bénéficie de nouvelles grilles indiciaires depuis le 1er février, en plus de l'effet GVT.
- La hausse du taux de la contribution employeur due à la CNRACL.

Seules les charges financières baisseront de 20%, avec un remboursement des intérêts de la dette qui désormais ne représente que 0.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Aussi, malgré les efforts menés pour la maîtrise des dépenses, les charges réelles de fonctionnement proposées au budget primitif 2014 devraient croître de façon sensiblement plus importante que l'inflation prévisionnelle.

2. Le volume d'investissement

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, et les recettes d'investissements estimées à 900 000€ (FCTVA, TLE, Amendes de police), vont permettre à la ville, après le remboursement du capital de la dette, de financer le programme annuel de renouvellement et d'entretien, et portant sur les opérations suivantes :

- L'acquisition de mobilier, matériels divers et matériel informatique
- L'entretien des équipements sportifs
- Le programme d'aménagement urbain
- La restauration du patrimoine culturel
- L'entretien des bâtiments communaux

Deux nouvelles opérations structurantes et pluriannuelles seront inscrites au budget 2014 :

- L'acquisition de la friche industrielle BADIN, sa dépollution et sa démolition.
- La construction du gymnase en partenariat avec la Région et le Département.

Monsieur BARREAU indique que compte tenu de l'excédent budgétaire de l'an passé une baisse de la taxe d'habitation de 2% pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire précise que cela représenterait une baisse de recettes d'environ 130 000 € difficilement envisageable dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

Monsieur BARREAU souhaite savoir ce qui sera mis en place dans le cadre de l'Aménagement des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire lui précise qu'une concertation est lancée entre les parents d'élèves et les enseignants qui commencera début mai. La commission des affaires scolaires en sera informée le moment venu.

Monsieur BARREAU demande quel est le financement prévu pour la Friche Badin et la construction du gymnase.

Monsieur le Maire répond que pour le gymnase il n'y aura pas recours à l'emprunt, mais qu'il est possible pour la friche Badin qui est un projet à long terme et la possibilité pour Barentin de continuer à se développer sur ces 17 ha.

Monsieur BARREAU souhaite connaître les montants de ces opérations sur le mandat.

Monsieur le Maire précise que sous réserve du résultat de l'appel d'offres le coût prévisionnel du gymnase est sur la base de 5,4 M, à trois tiers, 1,8 M pour la commune, la Région et le Département. S'agissant de la friche Badin, l'acquisition s'élève à 1,5 M, la déconstruction dépollution et sécurisation est estimées à 2,5 M et devrait globalement approcher 4 M. Il précise que ce ne sont que des estimations et que seuls les résultats des appels d'offres permettront de préciser les chiffres.

Monsieur ELHAMAMOUCI s'interroge sur l'acquisition du mobilier, matériel informatique et notamment de la consultation concernant l'acquisition de deux véhicules automobiles, il souhaite savoir à qui ils sont destinés, dans quel cadre et pour quelles missions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là du renouvellement habituel et ordinaire, tant pour le mobilier, le matériel informatique, que pour les véhicules qui devraient être affectés aux services techniques et administratifs.

Monsieur HOUSSIN indique que son groupe posera des questions lors de la présentation des budgets prévue le 24 avril, mais fait une déclaration sur le contexte économique national et communal, les rythmes scolaires, les commerçants et le vieillissement de la population.

Monsieur ELHAMAMOUCI fait état de l'idée phare de la campagne de son groupe, à savoir la création d'un service de transport qui serait sollicité par les commerçants du centre-ville et les barentinois rencontrés lors du porte à porte effectué dans le cadre des élections municipales.

Monsieur le Maire précise que ce projet tel que présenté n'est pas envisagé dans la mandature car sa mise en place qui devrait également proposer la desserte du plateau commercial, contribuerait à la disparition du commerce de centre-ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Jardins ouvriers – Chemin des Clos – Règlement Intérieur - Adoption

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau document du règlement intérieur, annulant et remplaçant le précédent a été déposé sur les bureaux.

Monsieur LECONTE demande des précisions sur l'Article 4 et s'insurge contre « le trait d'humour » figurant à l'article 5.

Monsieur le Maire lui apporte les réponses liées à l'Article 4 et précise qu'en ce qui concerne l'Article 5, il s'agit d'une erreur matérielle.

Après avis favorable du bureau de l'Association des jardins Ouvriers, le Conseil Municipal, par 28 voix Pour et 5 voix Contre, Mmes et Mrs, SY SAVANE, MENARD PERNOT, PADILLA, LECONTE et ELHAMAMOUCI, adopte le présent règlement intérieur.

Terrain situé rue Jules Ferry – Société HLM – Cession – Subvention d'équipement- Autorisation

Par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente avec la société HLM Logiseine de la parcelle cadastrée section AD 394 d'une superficie de 3 764 m², située rue Jules Ferry, au prix de 225 840 €, conformément à l'estimation des domaines.

Par délibération en date du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une subvention d'équipement à la société HLM LOGISEINE correspondant au prix de vente du terrain au titre de la construction de logements individuels PLUS/PLAI.

Madame SY SAVANE souhaite que le détail de ce dossier soit rappelé et s'interroge sur la différence entre le prix de cession et celui de l'estimation du service des Domaines.

Monsieur le Maire rappelle l'origine du projet et précise que la différence correspond à la TVA sur marge.

Le Conseil Municipal, par 31 voix Pour, et 2 Abstentions, Madame GUILLER et Monsieur HOUSSIN, autorise le paiement par compensation du prix de vente du terrain avec le montant de la subvention d'équipement attribuée.

Questions orales

Question de Monsieur Ouadie ELHAMAMOUCI, Conseiller Municipal :

« Comptez-vous faire adhérer Barentin à la CREA ou Rouen Métropole? ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Votre question semble démontrer que vous ne connaissez pas la procédure qui pourrait conduire à ce que la ville de Barentin intègre la CREA.

Je suis surpris qu'elle soit posée par un élu qui aspirait, et qui aspire peut être encore, à occuper les plus hautes responsabilités municipales surtout que quatre de vos colistiers ont eu à connaître cette procédure que je vais vous rappeler.

Un premier vote devrait, tout d'abord, intervenir au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Caux Austreberthe où je ne dispose que d'une voix et la ville de Barentin de six voix sur un total de 24.

Si une majorité favorable à l'adhésion à la CREA se dégageait au sein de la Communauté de Communes Caux Austreberthe, il y aurait ensuite un vote au sein de chacun des sept conseils dont celui de Barentin où, là encore, je ne dispose que d'une voix.

Enfin, la décision serait prise par Monsieur le Préfet dès lors qu'une majorité qualifiée, 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population, serait atteinte.

Un maire ne peut donc pas, seul, faire adhérer une commune à une communauté d'agglomération dès lors qu'elle appartient déjà à une communauté de communes, il ne peut qu'émettre un vote à chacune des deux premières étapes de la procédure ».

La Secrétaire de Séance

Emilie DESFARGES